

DECISION DU MAIRE DE BRON

Numéro : 20250922DEC096

Objet: Signature de l'avenant à la convention de mise à disposition du local médical Louis Pergaud

Le Maire de Bron, Jérémie BREAUD,

VU les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 20200716DEL2 du 16 juillet 2020 donnant, au titre de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, délégation au Maire pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

CONSIDERANT que la Commune de Bron met à disposition un local à la SCM Pergaud dans le cadre de l'installation d'un cabinet médical,

CONSIDERANT que la SCM Pergaud souhaite organiser des permanences de médiation en santé, et de ce fait a besoin de sous-louer tout ou partie du local mis à disposition,

DECIDE

Article 1 : de conclure avec la société SCM Pergaud, représentée par Madame Daquin, un avenant à la convention de mise à disposition du local situé 14 rue Louis Pergaud afin de permettre la sous-location pour organiser des permanences de médiation en santé.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Bron est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site Internet de la Ville.

Article 3 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Bron dans le délai de deux mois à compter de sa publication sur le site Internet de la Ville. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Article 4 : un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon ou déposé sur www.telerecours.fr dans le délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Fait à BRON, le



**Jérémie BRÉAUD
LE MAIRE
23 sept. 2025**

Jérémie BREAUD,

Envoyé en préfecture le 23/09/2025

Reçu en préfecture le 23/09/2025

Publié le 24/09/2025



ID : 069-216900290-20250922-20250922DEC096-AU

AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

- La **COMMUNE DE BRON**, collectivité territoriale, personne morale de droit public située dans le département du Rhône, dont l'adresse est à BRON (69500), Place Weingarten, identifiée au SIREN sous le numéro 21690029, représentée par son Maire, Monsieur Jérémie Bréaud, ayant tous les pouvoirs à l'effet des présentes en vertu de la délibération du Conseil municipal n° 20200716DEL2 du 18 juillet 2020,

ci-après dénommée la Commune ou le propriétaire

d'une part,

ET

- L'entreprise **SCM PERGAUD**, société civile de moyen, personne morale de droit privée, située dans le département du Rhône, dont l'adresse est à BRON (69500), 14 rue Louis Pergaud, représentée par **Mme DAQUIN**.

d'autre part,

ci-après dénommée de SCM Pergaud ou l'occupant

EXPOSÉ PREALABLE

La Commune de Bron est propriétaire d'un local au sein de la copropriété Bellevue, sur le terrain cadastré B 1081 situé au 14 rue Louis Pergaud. Ce bien fait partie du domaine privé de la Commune.

Ce local, dont l'aménagement a été réalisé par la commune, est destiné à accueillir une maison médicale constituée de professionnels en lien avec la santé (médecin, kiné, infirmier, odontologiste, chirurgien-dentiste, ostéopathe, psychologue, etc...).

Cette implantation constitue une réelle opportunité pour le quartier de Terrailon, classé en Quartier Prioritaire de la Ville Terrailon – Chenier, d'installer durablement des professionnels du secteur médical.

Dans un objectif d'amélioration de l'accès au soin pour le territoire Brondilliant, la SCM Pergaud s'est engagée à organiser des permanences de médiation en santé au sein des

locaux mis à leur disposition. À ce titre, il est prévu que certaines salles des locaux soient sous-louées. Il convient donc d'autoriser la SCM Pergaud à sous-louer les locaux.

IL EST EXPOSÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – Sous-location

La Commune autorise l'occupant à sous-louer tout ou partie du local. Cette sous-location a pour objet exclusif d'accueillir des professionnels, sociétés ou associations exerçant une activité en lien avec la santé (médecins, kinésithérapeutes, infirmiers, chirurgiens-dentistes, odontologistes, ostéopathes, psychologues, etc.).

L'occupant s'engage à informer la Commune de toute sous-location mise en place. Il s'engage également à transmettre, à première demande de la Commune, une copie de toute convention de sous-location dûment signée.

La durée de la sous-location ne pourra en aucun cas excéder celle de la convention principale. De même, la redevance perçue par l'occupant au titre de la sous-location ne pourra dépasser celle prévue dans le présent avenant.

Le sous-locataire ne dispose d'aucun droit direct vis-à-vis du propriétaire et ne peut, à ce titre, revendiquer aucun droit d'occupation sur le local.

Fait à Le Pour la COMMUNE DE BRON, Le Maire  Jérémie BREAUD LE MAIRE 9 sept. 2025 Jérémie BREAUD	Fait à Le BRON 27/08/25 Pour la SCM PERGAUD, Son représentant  Mme DAQUIN
---	---